

## Modalités du dispositif d'aide à la résidence laboratoire dans le domaine du spectacle vivant (hors musique)

Dates parisiennes de résidence laboratoire entre le 1<sup>er</sup> août 2024 et le 31 décembre 2024

### 1. Objectifs du dispositif

- Pour les artistes bénéficiaires : la Ville de Paris cherche, à travers cette aide, à accompagner le premier travail de recherche dans un cadre expérimental sans qu'il n'y ait d'objectif de diffusion, en offrant aux bénéficiaires les moyens d'effectuer ce temps d'expérimentation à Paris dans les meilleures conditions possibles.
- Pour les lieux de diffusion : la Ville de Paris entend soutenir les capacités d'accueil en résidence y compris pour les projets qui n'ont pas nécessairement vocation à aboutir sur une diffusion, et inciter l'ouverture des lieux culturels qui n'ont pas pour vocation première d'accueillir des artistes en résidence.

### 2. Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de cette aide les compagnies professionnelles :

- confirmées ou émergentes (définition de l'émergence : structure juridiquement constituée depuis moins de 5 ans et/ou ayant moins de 5 productions à son actif)
- titulaires d'une licence d'entrepreneur du spectacle (licence 2)
- dont le siège social est basé en Ile de France et dont une part d'activité significative se déroule à Paris (justificatifs à l'appui concernant notamment les lieux de diffusion et d'actions culturelles). Ce critère sera apprécié au regard des spécificités de chaque discipline lors d'un échange entre la compagnie et le bureau du spectacle.

### 3. Nature des projets soutenus

Les résidences laboratoire sont des temps de réflexion et d'essai qui permettent d'échanger, d'initier et de tester de nouveaux dispositifs, de nouvelles pratiques.

L'objet de la résidence laboratoire peut se présenter sous plusieurs formes : pistes à explorer (narratives, artistiques, chorégraphiques ou corporelles), expérimentation d'un espace de jeu, d'un rapport au public, d'un plateau avec des artistes en situation de handicap, de manipulation de nouveaux matériaux, d'expérimentation de formes hybrides, d'intégration d'un dispositif numérique, de travail, etc.

Est ainsi visé **le premier temps d'un travail** via un laboratoire lors d'une résidence d'un **minimum de 5 jours travaillés continus**. Le projet doit consister en l'accueil d'une équipe artistique pour un temps d'expérimentation dans un lieu culturel de diffusion ou de création, un opérateur ou un festival, professionnel et situé à Paris, (qu'il soit soutenu ou non par la Ville de Paris).

### 4. Modalités d'intervention de la Ville de Paris

L'aide de la Ville de Paris se manifeste par l'attribution d'une subvention sur projet :

- sur la base d'un taux d'intervention de 60% maximum des dépenses prévisionnelles du budget parisien de résidence porté par le bénéficiaire de l'aide ; considérant que le total des subventions publiques obtenues pour ce projet ne pourra dépasser 80% du budget total. Les frais de communication et d'administration liés à la résidence parisienne (pour un montant maximum de 15% du budget présenté) ;
- l'aide ne pourra pas dépasser un plafond de 5.000€
- son montant sera déterminé en fonction de l'envergure du projet, tant artistique que financière (durée de la résidence, nombre d'artistes impliqués, budget du projet).

## 5. Dépôt des dossiers

La structure qui souhaite déposer une demande de subvention doit au préalable disposer d'un compte sur la plate-forme PARIS ASSO (Paris Subventions).

S'il s'agit d'une première demande de subvention à la Ville de Paris, la structure doit, dans un premier temps, se référencer sur la plateforme Paris Subventions afin de recevoir son identifiant et son mot de passe lui permettant par la suite de déposer des demandes de subvention. **Cette démarche préalable peut demander quelques jours, il s'agit donc de l'anticiper et d'intégrer ce délai dans le calendrier de dépôt du dossier.**

Les dossiers doivent être déposés de façon dématérialisée au plus tard le **lundi 5 février 2024** avec :  
**Afin de déposer votre demande, connectez-vous VIA votre compte Paris Asso puis « subventions » en choisissant « Répondre à un appel à projets de la Ville de Paris ».**

[Le service numérique Paris Subventions - Ville de Paris](#)

[Les appels à projets de la Ville de Paris - Ville de Paris](#)

**Merci d'ajouter ce code **SV24LAB2** dans la case dédiée au titre de votre projet.**

**Merci de joindre sur Paris asso tous les documents listés ici en dernière page** (formulaire, matrice budgétaire du projet sur le modèle à télécharger ici, dossier artistique...)

*Ne pas tenir compte des demandes de formulaires CERFA pour le budget du projet dans Paris Asso.*

Tout dossier déposé après la date limite sera considéré comme irrecevable et ne sera pas instruit par les services de la Direction des affaires culturelles.

## 6. Critères d'éligibilité au dispositif d'aide

**Avant tout dépôt de demande d'aide auprès de la Ville de Paris, la structure porteuse du projet doit se rapprocher du lieu d'accueil parisien pour s'assurer de son accord préalable. Une seule demande de résidence par session et par lieu pourra être déposée par la compagnie retenue par le lieu d'accueil. Le Bureau du Spectacle se réserve la possibilité d'échanger avec les lieux d'accueil et de refuser les dossiers de compagnies qui n'auraient pas vérifié cette disposition.**

La demande d'aide à la Ville de Paris doit s'appuyer sur :

- Un partenariat construit et formalisé entre une équipe artistique et une seule structure culturelle professionnelle d'accueil (lieu de diffusion, lieu de travail et de création, festival, opérateur, etc.), formant un binôme pendant la durée de la résidence. La structure d'accueil devra obligatoirement être titulaire d'une licence d'entrepreneur du spectacle (licence 1 et/ou 3).
- Un contrat de résidence entre l'équipe artistique et la structure d'accueil, que celle-ci soit soutenue ou non par la Ville de Paris. Ce contrat doit traduire l'engagement du partenaire, formaliser et valoriser clairement les engagements réciproques des parties (apports du lieu au projet - en numéraire, en industrie, en nature - et respect du droit du travail par la compagnie qui rémunère ses équipes).
- Une durée de résidence de 5 jours travaillés continus minimum entre le 1<sup>er</sup> août 2024 et le 31 décembre 2024.
- Le bureau du spectacle se réserve la possibilité de vérifier que le lieu d'accueil tient bien un registre d'accessibilité conformément au Décret du 28 mars 2017 relatif au registre public d'accessibilité et modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

## 7. Règles de non-cumul

- Il n'est pas possible de postuler deux fois pour un même projet sur un même dispositif.

- Un projet soutenu à la résidence Labo pourra candidater ultérieurement à l'aide à la résidence **ou** à l'aide à la diffusion lors d'une prochaine session.
- Une même équipe artistique ne pourra postuler qu'à un projet de résidence laboratoire par an.

## 8. Critères d'appréciation des demandes de subventions

- La qualité artistique du projet (exigence, innovation, singularité de la démarche, prise de risque, diversité des formes, croisement des genres et des esthétiques, écriture, distribution, etc.), sur la base d'un avis consultatif émis par une commission artistique;
- La construction du parcours des artistes et de la compagnie avec une attention particulière portée aux artistes émergent-es ;
- La faisabilité technique et financière du projet;
- L'attention portée à l'égalité entre les femmes et les hommes, tant sur le plan de la mixité des équipes et des niveaux de rémunérations, que des contenus des projets etc. ;
- L'attention portée aux enjeux écologiques et environnementaux (écoconception et réemploi de matériaux, réduction de l'empreinte carbone, sobriété numérique...);
- L'attention portée aux conditions d'accessibilité des publics au plus grand nombre, y compris aux publics en situation de handicap.

## 9. Modalités d'attribution des aides

Les dossiers complets retenus à l'issue de l'instruction réalisée par les services de la Direction des affaires culturelles, fondée notamment sur l'avis de la commission artistique et faisant l'objet d'arbitrages, sont soumis au vote du Conseil de Paris. En cas de vote favorable du Conseil de Paris, la structure porteuse de projet devient bénéficiaire d'une subvention forfaitaire notifiée par courrier et versée en une fois sur le compte de la structure bénéficiaire. En cas de refus, la structure porteuse de projet recevra un courrier l'informant de cette décision.

La structure bénéficiaire, une fois que la subvention lui aura été notifiée, s'engage à faire mention du soutien de la Ville de Paris (« aide à la résidence laboratoire ») sur tous les supports de communication et dans ses relations avec les tiers. Elle s'adressera au bureau du spectacle pour obtenir le logo de la Ville de Paris et la validation de son utilisation, dès que l'aide lui aura été notifiée. [Le logo de la Ville de Paris peut être téléchargé en cliquant ici.](#)

## 10. Évaluation des projets

Les bénéficiaires de l'aide à la résidence devront remplir un formulaire d'évaluation servant au suivi du projet réalisé et qui leur sera communiqué ultérieurement.

**Si vous avez bénéficié d'une aide à la diffusion et/ou à la création depuis 2021 et que vous n'avez pas retourné le formulaire de bilan complété, votre nouvelle demande ne pourra être prise en compte.**

Pour toute question, n'hésitez pas à vous adresser au bureau du spectacle de la Ville de Paris

Courriel : [bureauduspectacle@paris.fr](mailto:bureauduspectacle@paris.fr)



## Documents demandés

**Merci de veiller à ce que l'adresse du siège social renseignée dans votre dossier Paris Asso permette la bonne réception des courriers postaux transmis par la Ville de Paris.**

### Documents liés au projet

- Le formulaire mis en ligne sur [la page paris.fr dédiée aux aides à projet](#), rempli
- Un projet artistique complet incluant dans un seul document :
  - une note d'intention artistique présentant le projet de résidence de recherche ; la note précisera l'accompagnement (en numéraire, en industrie, en nature) proposé à l'équipe artistique par le lieu/structure d'accueil de la résidence ;
  - le descriptif de la distribution et des artistes impliqués ;
  - la démarche artistique et l parcours de la compagnie ;
    - \*ce parcours précisera clairement s'il s'agit d'une compagnie émergente, telle que définie dans le cadre de ce dispositif à savoir : *une structure juridiquement constituée depuis moins de 5 ans et/ou ayant moins de 5 productions à son actif* ;
    - \* ce parcours indiquera les lieux de diffusion et les actions culturelles pour apprécier son lien avec le territoire parisien
  - des matériaux présentant l'objet de la recherche s'il y en a
- Le dossier artistique est le seul document qui sera envoyé aux expert-es.**
- Matrice budgétaire : **budget prévisionnel obligatoirement sous la forme du modèle à télécharger sur [la page paris.fr](#) ;**
- le contrat de résidence;
- Le Registre d'accessibilité de la structure d'accueil
- La licence **d'entrepreneur du spectacle (licence 2) en cours de validité ou le récépissé de demande de renouvellement** ;
- Le rapport d'activité pour l'année écoulée ;
- Les derniers procès-verbaux des conseils d'administration et assemblées générales ; **notamment le PV signé qui approuve les comptes de l'année n-1** ;
- Les statuts à jour de l'association ou de la société.

### **Pour les associations :**

- Le numéro de SIRET (<https://avis-situation-sirene.insee.fr/>)
- La liste actualisée des membres du Bureau et du conseil d'administration s'il existe

### **Pour les sociétés :**

- L'extrait Kbis datant de moins de 6 mois
- La liste actualisée et nominative des dirigeants

### Documents financiers

- Un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom de l'association, sous l'intitulé statutaire déclaré et publié au Journal Officiel ;
- Le budget prévisionnel global de l'association ou de la société de l'année de la demande, signé par le·la représentant·e légal ou son personnel mandaté ;
- Le bilan financier, le compte de résultat et les annexes détaillées des deux derniers exercices comptables :
  - les documents doivent être certifiés conformes par le·la responsable légal·e et le cas échéant certifiés par un commissaire aux comptes (si la structure perçoit un montant de subventions publiques